

**OFFICE DU DEVELOPPEMENT AGRICOLE
ET RURAL DE CORSE**

CONSEIL D'ADMINISTRATION du lundi 17 novembre 2025

148^{ème} Séance

Délibération n°2025-525

Pertes et créances irrécouvrables : Créances admises en non-valeur

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept novembre, le Conseil d'Administration de l'ODARC s'est réuni en sa 148^{ème} séance, à 14 H 30, salle de réunion de Bastia sous la présidence de Monsieur Dominique LIVRELLI.

Etaient présents :

Mmes et Mrs Dominique LIVRELLI, Jean-Jacques LUCCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Hervé VALDRIGHI, Françoise CAMPANA, Paula MOSCA, Jean Marc BORRI, Jean Baptiste ARENA, Paul BIANCHI, Pierre CRUCIANI, Laetitia SIMEONI, Jean CURALLUCCI, Joseph COLOMBANI, Cyril CARIA, Ghjuvanni-Matteu SUSINI, Jean Paul PANZANI, Matthieu MASSIANI, Ignace PADOVANI.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :

Mme Marie Antoinette MAUPERTUIS à Dominique LIVRELLI
M. Jean Charles GIABICONI à Françoise CAMPANA
M. Petru-Antone FILIPPI à Anna Maria COLOMBANI
Mme Juliette PONZEVERA à Jean Marc BORRI
M. Hyacinthe VANNI à Hervé VALDRIGHI
M. Jacques FILIPPI à Jean Baptiste ARENA
M. Marc-François CASANOVA à Paula MOSCA

Etaient absents :

Mmes et Mrs, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Marie-Anne PIERI, Chantal PEDINIELLI, Georges MELA, Pierre GUIDONI, Josépha GIACOMETTI-PIREDDA, Saveriu LUCIANI, Antoine POLI, Jean Noel PROFIZI, Paul Félix BENEDETTI, Ange ANDARELLI, Stéphane PAQUET, Francois FONDACCI, François Laurent PASQUALI, Jean-Noel LUCIANI, Jean-Baptiste LECCIA, Paul OTTAVIANI, Noelle LECA.

Étaient également présents :

Mme Marie-Pierre BIANCHINI, Directrice de l'ODARC
M. Yves CONVENTI, Directeur Adjoint au Développement
M. Pierre PAPADOPOULOS, DRAAF de Corse
Mme Martine STAEBLER, Payeur de Corse
M. Andria GRASSI, Tutelle de Collectivité de Corse
Mme Mélanie LORENZI, FRCA

Le Conseil d'Administration de l'ODARC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Vu la délibération n° 2025-515 du Conseil d'Administration de l'ODARC du 7 avril 2025 portant adoption du Budget Primitif de l'exercice 2025 ;

Sur rapport du Président de l'ODARC,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** d'approuver l'opération d'ordre budgétaire suivante :

Budget Principal - Section d'exploitation
Dépenses : Chapitre 65
Article 6541 « Créances admises en non-valeur »
: 11,53 €.

ARTICLE 2 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

BASTIA, le 17 novembre 2025

**Le Président de l'ODARC,
U Presidente**



Dominique LIVRELLI